

QUESTION ÉCRITE P-3959/00  
posée par Vitaliano Gemelli (PPE-DE)  
à la Commission

Objet: Intérêts bancaires : la Commission soutient-elle l'ABI (Association bancaire italienne) ou les citoyens ?

Suite aux problèmes résultant de l'arrêt de la Cour constitutionnelle 425/2000 qui établit l'illégitimité du recalcul de l'intérêt sur les financements, il est demandé à la Commission :

- s'il est vrai que l'ABI, pour échapper à la restitution des montants indûment encaissés des citoyens clients, aurait entrepris une quelconque initiative auprès de la Commission européenne et en particulier auprès du commissaire chargé de la concurrence ou auprès d'autres commissaires,
- s'il est vrai que l'ABI, selon des milieux de la Commission européenne mal identifiés, aurait obtenu des assurances selon lesquelles la Commission pourrait prendre des initiatives propres à protéger les institutions bancaires au détriment des citoyens victimes d'un système inique,
- si elle n'estime pas devoir prendre des initiatives de caractère général visant à empêcher que le système bancaire européen et italien puissent continuer à entretenir un rapport avec les citoyens-clients qui, dans de nombreux cas, s'assimile à un véritable contrat léonin, et ce en rééquilibrant le rapport de pouvoir en faveur du citoyen-client.